



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR PORT SUD DE FRANCE POUR L'AMÉNAGEMENT NAUTIQUE DE PLUSIEURS QUAIS DU PORT DE PLAISANCE DE SÈTE

Une participation du public par voie électronique est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Port Sud de France pour le projet d'aménagement nautique de plusieurs quais du port de plaisance de Sète.

La participation du public par voie électronique aura lieu du **vendredi 07 juillet 2023 au mardi 08 août 2023 inclus**.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture de l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>

- à la DREAL Occitanie, auprès de la direction écologie, 520 Allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier, sur rendez-vous par téléphone au 04 34 46 65 15.

Les observations et propositions du public seront déposées par voie électronique pendant la durée de la consultation à l'adresse suivante :

enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée. Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou qui seront formulées après le 08 août 2023 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Port Sud de France / Service Ingénierie, 1 quai Philippe Régy, BP 10853 - 34201 SÈTE Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : morel.mathilde@portsuddefrance-sete.fr

A l'issue de cette consultation, le préfet de l'Hérault, autorité compétente, statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sera publiée durant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la préfecture de l'Hérault :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public/Procedures-en-cours>